

# Règles de vie en transport scolaire

Les règles mises en place ont pour objectif d'assurer prioritairement la sécurité des élèves et des usagers de la route. Des mesures d'accompagnement à 4 niveaux sont mises en place pour soutenir les élèves qui ne se conforment pas aux règles de conduite et de sécurité attendues dans le transport. Les manquements majeurs tels que bagarre, menace à la sécurité routière, vandalisme, impolitesse ou refus d'obéir envers le conducteur et tout autre acte jugé grave entraînent minimalement des interventions de deuxième niveau ou davantage.

	RÈGLES	RAISONS	MODALITÉS D'INTERVENTIONS EN CAS DE MANQUEMENT
1	<b>Je respecte le conducteur et les autres en geste et en parole en tout temps.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour développer des relations harmonieuses avec les autres.</li> <li>– Pour contrer toute forme d'intimidation.</li> <li>– Pour vivre dans un climat agréable et assurer le bien-être durant le trajet.</li> <li>– Pour assurer ma sécurité et celle des autres.</li> </ul>	<p><b>Premier niveau d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le conducteur avise l'élève dont le comportement doit être amélioré.</li> <li>– Le parent en est informé par le conducteur ou le transporteur par une communication personnalisée soit par téléphone ou en dernier recours, par un message écrit (par courrier électronique ou par la poste.).</li> </ul>
2	<b>Je demeure assis vers l'avant, à ma place en tout temps, dans l'autobus qui m'est assigné.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour permettre au conducteur de se concentrer sur la route et assurer le maintien d'une bonne visibilité.</li> <li>– Pour assurer ma sécurité et celle des autres.</li> </ul>	<p><b>Deuxième niveau d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– À la suite de la réception d'un avis de manquement émis par le conducteur, la coordination du transport scolaire avise par écrit les parents, la direction de l'établissement fréquenté et le transporteur que l'élève aura une interruption de transport scolaire pour une <b>période de 3 jours de classe</b>. Les parents doivent assumer le transport à l'école si l'élève a moins de 16 ans.</li> </ul>
3	<b>Je garde l'allée dégagée (jambe, sac à dos, etc.).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour permettre l'embarquement et le débarquement des élèves de façon sécuritaire.</li> <li>– Pour assurer l'accès aux sorties en tout temps.</li> <li>– Pour assurer ma sécurité et celle des autres.</li> </ul>	<p><b>Troisième niveau d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– À la suite de la réception d'un deuxième avis de manquement émis par le conducteur, la coordination du transport scolaire avise par écrit les parents, la direction de l'établissement fréquenté et le transporteur que l'élève aura une interruption de transport scolaire pour une <b>période de 5 jours de classe</b>. Les parents doivent assumer le transport à l'école si l'élève a moins de 16 ans.</li> </ul>
4	<b>Je circule en marchant de manière sécuritaire.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour assurer ma sécurité et celle des autres autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'autobus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Afin de réintégrer le transport scolaire, les parents devront faire les démarches</b> avec le transporteur pour signer une entente d'engagement sur les conditions de réintégration (exemples : accompagnement parental, rappel de sécurité, capsules éducatives, etc.).</li> <li>– Le transporteur conserve la version originale et expédie une copie de l'entente signée à la coordination du transport scolaire.</li> </ul>
5	<b>Je respecte le véhicule mis à ma disposition (pas de dessin, graffiti, déchirure de banc, déchets, sorties de secours, etc.).</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour vivre dans un véhicule et un environnement propre et agréable.</li> <li>– Pour conserver le véhicule en bon état plus longtemps.</li> </ul> <p>En cas de bris volontaire, les parents pourront être interpellés afin de dédommager les frais encourus par le geste de vandalisme de leur enfant.</p>	<p><b>Quatrième niveau d'intervention et suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour tout autre avis de manquement, la coordination du transport scolaire informe par écrit les parents, la direction de l'établissement fréquenté et le transporteur que l'élève aura une interruption de transport scolaire pour une <b>période de 10 jours de classe</b>. Les parents doivent assumer le transport à l'école si l'élève a moins de 16 ans.</li> <li>– <b>Afin de réintégrer le transport, les parents devront faire les démarches</b> avec le Service du transport scolaire du CSSBE pour signer une entente d'engagement sur les conditions de réintégration.</li> </ul>
6	<b>Je m'abstiens, j'évite de manger, boire, fumer et vapoter dans l'autobus.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour éviter des problèmes de santé (exemple : allergies).</li> <li>– Pour assurer une bonne hygiène de vie à bord de l'autobus.</li> <li>– Pour vivre dans un environnement sécuritaire, propre et agréable.</li> <li>– La loi sur le tabac interdit la consommation des produits utilisés.</li> </ul>	

## Mesures d'accompagnement et processus disciplinaire

Au Service du transport scolaire, nous distinguons deux types de manquement : mineur ou majeur. À chacun de ces types correspond une procédure d'intervention éducative graduée et responsabilisante. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève. Par ailleurs, l'application des conséquences choisies s'effectue selon notamment la nature, la gravité, le contexte et la fréquence du comportement inapproprié exercé par l'élève.

Manquement mineur	Manquement majeur
<p>Définition :</p> <p>Comportement de l'élève qui nuit au bon déroulement du transport scolaire. Ce type de manquement nécessite une intervention éducative de la part du conducteur.</p> <p><b>* Une série de manquements mineurs n'équivaut pas à un manquement majeur.</b></p>	<p>Définition :</p> <p>Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement du transport scolaire.</p> <p>Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention immédiate de la part du conducteur, du Service du transport scolaire, de la direction d'école ainsi que des parents afin d'assurer un transport scolaire sécuritaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crier</li> <li>• Se déplacer dans l'autobus pendant le transport</li> <li>• Bousculer</li> <li>• Apporter des objets interdits à bord de l'autobus.</li> <li>• Jeter ses déchets au sol.</li> <li>• Autres comportements inappropriés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refus d'obéir aux consignes du conducteur</li> <li>• Impolitesse envers le conducteur</li> <li>• Violence verbale</li> <li>• Violence physique (bataille, lancer des objets, etc.)</li> <li>• Vandalisme</li> <li>• Intimidation</li> <li>• Tout autre acte jugé grave</li> </ul> <p><b>* Lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation, des mesures particulières sont appliquées.</b>  <b>Référence : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école</b></p>

\*La définition du type de manquement peut aider pour l'évaluation de la conséquence éducative. Toutefois, l'analyse et la décision de la conséquence appartiennent au Service du transport scolaire.